

## Ecole

# Décrochage scolaire : le parquet ne poursuit pas

**F**réquenter l'école est une obligation de 6 à 18 ans. S'y soustraire expose les parents à des sanctions pénales. Mais dans les faits, le parquet n'agit pas. Voilà ce qui ressort d'une interpellation adressée par Caroline Persoons (FDF) à Marie-Dominique Simonet. Pour l'année 2008-09, et pour ce qui concerne Bruxelles, la Communauté française a transmis 617 dossiers au parquet. « *Il a refusé de les prendre en charge* », a dit la ministre CDH de l'Education. Le parquet fait valoir que les services de 1<sup>re</sup> ligne (CPAS, services d'accrochage scolaire...) doivent tenter d'agir avant que lui-même intervienne.

« *A quoi sert donc de vérifier le respect de l'obligation scolaire ?*, s'indigne Persoons. *Tous les spécialistes disent que le décrochage scolaire est un combat prioritaire - il va souvent de pair avec le développement de la petite délinquance.* » La députée va interpellier le ministre de la Justice Stefaan De Clerck. Pas moins étonnée, Simonet va associer un représentant du ministère de la Justice au groupe de travail Communauté française/Flandre sur le décrochage à Bruxelles.

L'interpellation a permis de rappeler le processus de détection de l'école buissonnière. Il implique notamment les communes, qui mènent l'enquête quand les parents ne répondent pas aux interpellations de la Communauté. Beaucoup de dossiers sont ouverts au ministère (9.099 en Wallonie l'an dernier, 6.511 à Bruxelles) mais beaucoup de cas sont en finale éclaircis (les enfants sont bel et bien scolarisés) et le nombre réel de décrochages est en finale réduit (à Bruxelles : 617 cas sur les 6.511 dossiers ouverts l'an dernier ; en Wallonie, les vérifications sont en cours). ■